

Procès-Verbal du conseil municipal ordinaire du 16/04/2025 à 19h30

Date de la convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 11/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois d'avril le conseil municipal, de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 17 / 21

Votants : 19 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, D'Agostino, Grillot, Héraud, Lourdin, Moulin, Vossier.

Mesdames Brenier, Chaintreuil, Grillot, Juban, Liabeuf, Lopes, Miserolle, Mondon.

Absents : Mesdames Monterrat - Mourvillier.

Excusés : /

Procurations : de Madame Durand à Monsieur Barneron, de Monsieur Longinotti à Monsieur Vossier.

Secrétaire de séance : Madame Liabeuf.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Frais de fonctionnement des écoles 2025 – 2026.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Par : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstention : 0) fixent la participation des communes pour l'année 2025– 2026 comme suit :

- 1 992.00 euros pour un élève scolarisé à l'école maternelle.
- 560.00 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire.

Ils chargent le Maire d'établir les titres de recettes et l'autorisent à signer les documents y afférents.

Délibération n°2

Objet : Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ATSEM.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) de créer à compter de ce jour, un emploi permanent pour le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe - durée hebdomadaire de service fixée à 29.87 / 35^{ème}. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à la création de ces emplois.

Délibération n°3

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (Par : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0) de créer à compter du 01/05/2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché principal relevant de la catégorie

hiérarchique A.

Le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération n°4

Objet : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0), adhère à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Délibération n°5

Objet : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Rapporteur : Monsieur MOULIN.

Après en avoir délibéré, les héritiers n'ayant pas accepté la succession, le conseil municipal décide (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'exercer ses droits, en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la parcelle n°ZL36, détenue par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans. Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°6

Objet : Cure du village - Signature du bail emphytéotique.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Le Conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise la mise à disposition par la signature du bail emphytéotique de cet immeuble.

Le maire est autorisé à signer tout document dans le cadre de ce bail emphytéotique, dont le détachement en volume réalisé par un géomètre expert, conformément à la demande du notaire.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- Achat de tables de pique-nique pour l'école élémentaire.
- Achat d'un vidéoprojecteur laser - écran d'affichage et d'un microphone pour la salle du conseil municipal.
- Installation d'un éclairage au Beach-Volley.
- Eglise : Fourniture et changement des voliges.
- Achat de divers matériels informatiques pour le CLSH et la Mairie.
- Salle des Fêtes : réparation des fuites et renforcement des fermes et des chevrons abîmés.

Réunions du conseil municipal en 2025 : 14/05 – 11/06.

Les dates du second semestre seront communiquées prochainement.

Manifestation à venir : le 10/05/2025 : Peyrins'Amuse.

Congrès des maires de Paris

Madame Chaintreuil demande si des élus sont intéressés par le Congrès des maires ?

Une coordination sera instaurée entre les membres du conseil municipal.

Samedis fermés en 2025 :

Samedi 10 mai 2025 - samedi 07 juin 2025 - samedi 12 juillet 2025 - samedi 19 juillet 2025

samedi 26 juillet 2025 - samedi 02 août 2025 - samedi 09 août 2025 - samedi 16 août 2025

samedi 27 décembre 2025.

Le Maire,

Philippe BARNERON.



